

JAN 16 1981



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE

UN/SA COLLECTION

Distr.  
GENERALEA/35/793  
15 janvier 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAISTrente-cinquième session  
Point 29 de l'ordre du jourELABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,  
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRESNomination des membres du Comité spécial pour l'élaboration d'une  
convention internationale contre le recrutement, l'utilisation,  
le financement et l'instruction de mercenairesNote du Secrétaire général

1. Au paragraphe 1 de sa résolution 35/48 en date du 4 décembre 1980, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, composé de trente-cinq Etats Membres. Au paragraphe 2 de ladite résolution, l'Assemblée générale a prié le Président de l'Assemblée générale, après avoir dûment consulté les présidents des groupes régionaux, de nommer les membres du Comité sur la base d'une répartition géographique équitable et de manière à représenter les principaux systèmes juridiques du monde.
2. A ce sujet, le Secrétaire général a reçu du Président de l'Assemblée générale la communication suivante, datée du 15 janvier 1981 :

"J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à la résolution 35/48 de l'Assemblée générale, j'ai tenu des consultations avec les présidents des groupes régionaux en vue de nommer les membres du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires. Les résultats de ces consultations peuvent se résumer comme suit :

'Le Groupe des Etats d'Afrique a proposé neuf candidats (Algérie, Angola, Bénin, Ethiopie, Nigéria, Sénégal, Seychelles, Zaïre et Zambie), étant entendu que le Togo participerait aux travaux du Comité spécial en qualité d'observateur mais siégerait par la suite en qualité de membre du Comité par roulement avec le Bénin, le Nigéria et le Sénégal.

Le Groupe des Etats d'Asie a proposé cinq candidats (Bangladesh, Inde, Japon, Mongolie et Yémen démocratique) étant entendu qu'un autre candidat serait proposé dans un proche avenir.

Le Groupe des Etats d'Europe orientale a proposé cinq candidats (Bulgarie, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie).

Le Groupe des Etats d'Amérique latine a proposé six candidats (Bahamas, Barbade, Guyane, Jamaïque, Panama et Suriname), étant entendu que l'Uruguay participerait aux travaux du Comité spécial en qualité d'observateur mais siégerait par la suite en qualité de membre du Comité par roulement avec ces six pays.

Le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats a proposé huit candidats (Allemagne, République fédérale d', Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie), étant entendu qu'un autre candidat serait proposé dans un proche avenir'.

Sur la base de ces propositions et compte dûment tenu des considérations formulées ci-dessus, j'ai nommé comme membres du Comité les Etats Membres suivants :

Algérie	Japon
Allemagne (République fédérale d')	Mongolie
Angola	Nigéria
Bahamas	Panama
Bangladesh	Portugal
Barbade	République démocratique allemande
Bénin	République socialiste soviétique d'Ukraine
Bulgarie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Canada	Sénégal
Espagne	Seychelles
Etats-Unis d'Amérique	Suriname
Ethiopie	Turquie
France	Union des Républiques socialistes soviétiques
Guyane	Yémen démocratique
Inde	Yougoslavie
Jamaïque	Zaïre
	Zambie

Le Président de l'Assemblée générale,

(Signé) Rüdiger von WECHMAR"

-----